

NATIONS UNIES



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-6/6
S/13739

12 janvier 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION EXAMINÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

DE SA 2185^{ème} A SA 2190^{ème} SEANCE, DU 5 AU

9 JANVIER 1980

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 11 janvier 1980, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole, en date du 10 janvier 1980, concernant la situation dans la République démocratique d'Afghanistan et alentour.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette déclaration en tant que document officiel de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) B. DASHTSEREN

**EXEMPLAIRES D'ARCHIVES
FILE COPY**

A retourner/Return to Distribution C.111

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République
populaire mongole

1. Récemment, les milieux impérialistes aux Etats-Unis et dans certains pays occidentaux ainsi que les dirigeants chinois ont déchaîné une campagne de calomnies à propos des événements d'Afghanistan.
2. Ils s'efforcent, ce faisant, de blâmer l'Union soviétique pour la prétendue invasion de ce pays et contraignent l'Organisation des Nations Unies d'examiner une "question d'Afghanistan" qui n'existe pas. Les Etats-Unis et certains de leurs alliés prennent actuellement des mesures unilatérales pour faire marche arrière en ce qui concerne la coopération avec l'Union soviétique dans divers domaines, dans le dessein d'envenimer les relations avec elle.
3. Avant toute chose, de tels agissements constituent une ingérence grossière dans les affaires intérieures de la nation afghane souveraine et une atteinte directe au droit inaliénable du peuple afghan de choisir lui-même son destin. Ces campagnes aux intentions malignes visent également à faire monter la tension et renaître le climat de "guerre froide".
4. Ces calomnies antisoviétique forgées de toutes pièces sont fort utiles à Washington et à Pékin pour camoufler leurs propres machinations contre le développement indépendant et progressiste de la République démocratique d'Afghanistan, du Kampuchea populaire, du Viet Nam, du Laos et d'autres Etats, et pour détourner l'attention du monde de leurs propres menées agressives, en créant des zones de tension toujours plus nombreuses dans diverses régions et en stimulant la course aux armements.
5. Ce n'est un secret pour personne qu'aussitôt acquise la victoire de la révolution d'avril du peuple afghan, les forces impérialistes et réactionnaires, au nombre desquelles figurent les dirigeants chinois, ont entrepris systématiquement et effrontément de s'immiscer dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan. Les Etats-Unis et la Chine ont constitué un front commun et approvisionnent les forces contre-révolutionnaires à l'intérieur du pays et en dehors de ses frontières, leur fournissant des armes et de l'argent, et organisant leurs activités subversives contre le nouvel ordre populaire qui s'est instauré en Afghanistan. Le Président de l'Egypte, agissant en allié direct des réactionnaires israéliens, s'est également associé à cette dangereuse équipée.
6. Les Etats-Unis et la Chine s'efforcent en outre de créer un "front international" dans le but de faire échec à la révolution du peuple et de restaurer en Afghanistan le régime antipopulaire, transformant ce pays en terrain de parade pour l'impérialisme et la réaction.

7. Menacée de voir anéantir l'oeuvre de la révolution afghane de 1978 et devant le grave danger que ses ennemis de l'intérieur et de l'extérieur font peser sur l'indépendance et la souveraineté du pays, la République démocratique d'Afghanistan a, à plusieurs reprises, fait appel à l'aide de l'Union soviétique, notamment pour une assistance militaire. L'Union soviétique, on le sait, fidèle à ses engagements internationaux, a fait droit à la demande du Gouvernement légitime de la République démocratique d'Afghanistan.
8. Pour le Gouvernement de la République populaire mongole, l'assistance fraternelle prêtée à ce pays par l'Union soviétique témoigne que celle-ci s'acquitte des obligations qu'elle a assumées en vertu du Traité soviéto-afghan sanctionnant l'amitié, les relations de bon voisinage et la coopération entre les deux pays, et est pleinement conforme aussi bien à la lettre qu'à l'esprit de la Charte des Nations Unies.
9. Le Traité soviéto-afghan remplit ainsi son objet historique en protégeant la souveraineté et l'oeuvre révolutionnaire de l'Afghanistan et en défendant la cause de la paix et de la sécurité dans la région.
10. Le peuple mongol, qui, au cours de ses efforts pour édifier sa République populaire, a dû plus d'une fois défendre son indépendance et son oeuvre révolutionnaire contre les empiètements des impérialistes, sait parfaitement combien l'assistance internationale que lui offre l'URSS est sincèrement désintéressée. Grâce à son assistance globale, y compris l'aide militaire, l'Union soviétique a considérablement et noblement contribué à défendre les réalisations auxquelles la révolution populaire mongole de 1921 a abouti et à repousser l'agression étrangère pendant les années 30. Même aujourd'hui, l'assistance globale et fraternelle fournie par l'Union soviétique joue un rôle important dans la défense des réalisations socialistes du peuple mongol contre les empiètements des forces réactionnaires extérieures, qui ne cachent pas leur désir de priver la Mongolie de sa liberté et de son indépendance.
11. Le Gouvernement de la République populaire mongole et le peuple mongol appuient fermement les mesures efficaces prises par le Gouvernement afghan pour défendre l'oeuvre révolutionnaire du peuple afghan et ils accueillent avec une extrême satisfaction et approuvent l'assistance internationaliste fournie au peuple et au Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan par l'Union soviétique conformément aux obligations que cette dernière a souscrites dans le Traité soviéto-afghan.
12. Le Gouvernement de la République populaire mongole ainsi que toutes les forces éprises de paix de tous les continents condamnent énergiquement les actes d'ingérence flagrante des forces impérialistes et expansionnistes dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et exigent qu'elles y mettent fin immédiatement.

13. La République populaire mongole est fermement opposée à un examen de la prétendue "question de l'Afghanistan" à l'Organisation des Nations Unies: cela irait complètement à l'encontre des objectifs et principes de la Charte de l'Organisation et constituerait une atteinte directe au droit souverain du peuple afghan de choisir la forme d'Etat conforme à ses vœux.

14. Le Gouvernement de la République populaire mongole ainsi que les forces de progrès du monde entier rejettent absolument les calomnies proférées de façon effrénée par Washington et Pékin, qui s'efforcent, par malveillance, de dénaturer le caractère essentiel de la politique étrangère, axée sur la paix de l'Etat soviétique, afin d'intensifier les efforts déployés pour saper la détente internationale et faire obstacle à la paix, à l'indépendance nationale ou au progrès social des peuples. Il est indispensable, dans l'intérêt fondamental des peuples, de rejeter comme il se doit les déclarations et les actes malvenus de ceux qui préconisent l'adoption d'une "position de force".